



Parc naturel régional du Doubs Horloger

18 rue du Couvent - 25 210 Les Fontenelles

Tél : 03 81 68 53 32

www.parc-doubs-horloger.fr

Le 3 février deux mille vingt-deux à vingt heures, le comité du Syndicat mixte à la carte du Parc naturel régional du Doubs Horloger dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de Le Barboux, sous la présidence de Monsieur Denis Leroux.

Etaient présents avec voix délibérative :

Aurélie Beschet, Patrick Boissenin, Laure Boiteux, Cédric Bôle, Léon Bonvalot, Marie-Paule Brand, Justine Briquez, Thierry Cartier, David Chatelain, Bruno Cholley, Olivier Clémence, Pascal Clémence, Anthony Cuenot, Jean-Noël Cuenot, Valérie Elniess (représente B Ligney, empêchée), Lucine Faivre, Jean-Michel Feuvrier, Jean-Pierre Frigo, Alain Gaiffe, Florian Gaiffe, Fabrice Girardin, Suzanne Guérrin, Thierry Houser, François Jacquot, Pascal Jacquot, Christophe Janin, Raphaël Krucien, Sylvie Le Hir, Denis Leroux, Nicolas Marguet, Roland Martin, Anthony Merique, Olivier Mesnier, James Michel, Dominique Mollier, Christian Morel, Thierry Morel, Jean-Louis Mougin, Joëlle Mougin, Frédérique Moureaux, Valérie Pagnot, Corinne Paratte, Raphaël Péquignot, Vivien Perret-Gentil, Roland Perrot, Manuela Rambaud, Elisabeth Redoutey, Jérôme Renaud, Marlène Renaud, Gilles Robert, Catherine Rognon, Dominique Rondot, Pascal Rougnon, Laurent Rousset, Yves Roy, Charles Schelle, André Sigrist, Véronique Tatu, Marie-Josèphe Vermot, Franck Villemain, Marcelline Viprey, Céline Vuillemin, Pierre-Jean Wycart

Etaient présents sans voix délibérative :

François Villier, Mady Vuillemin

Etaient présents sans voix délibérative en visioconférence :

Eric Bonnotte, Martial Bournel-Bosson, Michèle Cachot-USunier, Isabelle Cheval, Philippe Choulet, Jean-Pierre Devillers, Baptiste Fayard, Bernard Jacquet, Boris Loichot, Francine Miséré, Isabelle Montavon, Alexandre Pantel, Catherine Racine, Adeline Relange, Marc Simon, Jérôme Voinet, Marielle Wilczak

Etaient absents excusés :

Patrick Bertin, Françoise Beuret, Christine Bouquin, Jacqueline Cuenot-Stalder, Hugo Déforêt, Kévin Fadin, Pascal Godin, Bénédicte Herard, Eric Houlley, Lydie Lab, Régis Ligier, Catherine Mauvais, Denis Narbey, Emmanuel Saulnier, Hervé Simonin, Pierre Vaufrey, Christelle Vuillemin

Etaient absents : Didier Barthod, Yann Beaufiles, Dominique Bernard, Christophe Berthold, Luc Binder, Fabrice Bobillier, Jérôme Boillon, Hervé Cagnon, Matthieu Cheval, Jean-Philippe Da Costa, Frédéric Gaiffe, Etienne Gigon, Aurore Gosso, Maurice Grosset, Isabelle Heiniger, Sylvain Henriet, Céline Jeambrun, Philippe Mittag, Jean-Luc Pagnot, Adrien Pellegrini, Bernard Prétot, Patrice Prêtre, Hervé Previtali, Daniel Prieur, Christian Ramel, Françoise Sandoz, Noël Saunier, Régis Soulet, Pascal Studer,

Gérard Tirole, Michel Trouillot, Gérard Vauchier, Baptiste Villemin, Jean-Luc Vuillemin, Ingrid Willemin-Jeannin

Ont donné pouvoir :

Françoise Beuret a donné procuration à Franck Vuillemain
Christine Bouquin a donné procuration à Marie-Paule Brand
Martial Bournel-Bosson a donné procuration à Cédric Bôle
Kévin Fadin a donné procuration à Catherine Rognon
Eric Houllay a donné procuration à Valérie Pagnot
Régis Ligier a donné procuration à Véronique Tatu
Boris Loichot a donné procuration à Franck Villemin
Catherine Mauvais a donné procuration à Nicolas Paget
Francine Miséré a donné procuration à Léon Bonvalot
Hervé Simonin a donné procuration à Laurent Faivre
Pierre Vaufrey a donné procuration à Laure Boiteux
Christelle Vuillemin a donné procuration à Jean-Pierre Frigo

Monsieur Dominique Rondot a été élu secrétaire.

Monsieur le Président constate le quorum et ouvre la séance. Il remercie Monsieur le Maire de la commune du Barbox pour son accueil.

*** Compte-rendu des commissions par les Vice-Présidents**

Les vice-présidents présentent les travaux de la commission depuis la dernière réunion. Les différents compte-rendu des commissions seront diffusés avec le compte-rendu du comité.

Monsieur le Président quitte la salle pour l'approbation du compte administratif.

*** Compte administratif 2021**

(Cf compte administratif et compte de gestion)

Le Compte Administratif ne porte que sur la période du 9 septembre, date de l'arrêté de création du Syndicat mixte du PNR, au 31 décembre 2021.

Après présentation et examen du compte administratif 2021, ainsi que du compte de gestion correspondant, Monsieur le vice-président constate la concordance entre les écritures du compte de gestion et du compte administratif 2021 et propose de passer au vote du compte administratif 2021.

L'excédent global de clôture de l'exercice 2021 est de 199 694.06 € euros.

Le compte administratif présente un excédent cumulé de fonctionnement ainsi déterminé :

- Résultat antérieur reporté : 131 983,15 €
- Résultat de l'exercice : 59 447,14 €
- Résultat cumulé d'exploitation au 31/12/2021 : 191 430,29 €

Et présente un excédent de financement d'investissement ainsi déterminé :

- Solde cumulé d'investissement n-1 : 37 507,27 €
- Solde des opérations de l'exercice : - 29 243,50 €
- Solde cumulé d'investissement au 31/12/2021 : 8 263,77 €

Les deux sections présentant un excédent, il n'y a pas lieu de procéder à une affectation du résultat.

Le Comité constate la concordance entre les écritures du compte de gestion et celles du compte administratif et approuve à l'unanimité le compte de gestion et le compte administratif 2021.

Monsieur le Président se trouvant rappelé, il procède à la présentation du budget primitif.

***Budget primitif 2022**

Se reporter au document en pièce jointe. (2022 Edition préparatoire)

Il a été établi sur la base des éléments présentés lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 9 décembre 2021. Il prend la forme d'un budget unique, les différents objets du syndicat mixte à la carte sont ventilés sous-forme de services au sein de ce budget.

Fonctionnement :

- Dépenses : 1 866 847.53 €
- Recettes : 1 866 847.53 €

Investissement :

- Dépenses : 307 000 €
- Recettes : 307 000 €

Le comité approuve à l'unanimité le budget primitif 2022.

***Créations de postes (assistante, chargé de mission milieux naturels)**

*** Assistante**

Mme Boillot prendra sa retraite le 31 mars prochain. Nous profitons de ce départ pour adapter le poste à la charge de travail du Parc.

Nous proposons la suppression d'un emploi d'adjoint administratif territorial à 17,5h/semaine pour le remplacer par un emploi d'adjoint administratif à 28h/semaine. (avis favorable du comité technique du CDG 25 réuni le 11/01/22).

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/04/2022.

Grade : adjoint administratif à 28h/semaine

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

Le comité valide à l'unanimité la suppression d'un emploi permanent d'assistante administrative à 17.50 h/semaine et la création d'un emploi permanent d'assistante administrative à 28 h/semaine à compter du 01/04/22.

* Chargé de mission milieux naturels

Compte-tenu de l'augmentation de la charge de travail sur le volet agriculture et milieux naturels, il est proposé la création d'un emploi permanent d'attaché territorial dans les conditions suivantes :

- le poste de chargé de mission milieux naturels, agriculture et forêt est un poste à temps complet soit 35h/semaine. Cet agent aura la charge de coordonner la politique liée aux milieux naturels, aux aires protégées, à l'agriculture à la forêt du PNR.

Le niveau de recrutement sur ce poste est fixé au bac +3 minimum.

Le chargé de mission sera rémunéré selon la grille indiciaire du grade d'attaché territorial.

L'emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 2.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

Le comité valide à l'unanimité la création d'un emploi permanent de chargé de mission milieux naturels.

* Révision du RIFSEEP

Attente avis du comité technique (CT), séance du 01/02/22

Conformément à l'article 2 du décret # 91-875 du 6 septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes afférents, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables aux agents.

En l'occurrence, la nature, les taux moyens, les conditions et modalités d'attribution du régime indemnitaire applicable aux agents du Parc du Doubs Horloger sont jusqu'à présent définis par la délibération du PETR du Pays Horloger en date du 01/06/2017.

Compte-tenu de l'évolution du contexte d'emploi et de l'évolution de la technicité des postes, il est proposé de faire évoluer le cadre de 2017 avec effet au 1^{er} février 2022.

a. Portée des présentes

Le régime indemnitaire dont les modalités de mise en œuvre sont précisées par la présente délibération est cumulable avec les indemnités compensant les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail : indemnités horaires pour travaux supplémentaires, services d'astreinte, d'intervention et de permanence, indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés. Les modalités d'attribution des susdits éléments constitutifs de la rémunération sont réputées inchangées par la présente.

A l'inverse, le RIFSEEP est exclusif, par principe, de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Les deux éléments constitutifs du RIFSEEP (IFSE et CIA) sont cumulables l'un avec l'autre.

Enfin, le régime indemnitaire dont les modalités de mise en œuvre sont précisées par la présente délibération est totalement indépendant des éléments obligatoires composant la rémunération des agents (traitement indiciaire, Supplément Familial de Traitement, Nouvelle Bonification Indiciaire, dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat, ...),

remboursement des frais engagés à l'occasion de déplacements temporaires) et des dispositifs d'action sociale mis en place par l'établissement.

b. Première partie : RIFSEEP - Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (IFSE)

L'IFSE est instituée selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat.

Elle est notamment fondée sur le niveau de responsabilité et d'expertise des fonctions exercées, d'une part, et sur l'expérience professionnelle acquise par l'agent, d'autre part.

Dans le cadre de la mise en place de l'IFSE, le texte prévoit que l'employeur public doit déterminer des groupes de fonctions par cadre d'emplois en hiérarchisant les fonctions : la fiche de poste de chaque agent permettant d'identifier le groupe de fonctions auquel il se rattache.

Les bénéficiaires de l'IFSE sont les agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants :

Pour la filière administrative :

- Adjoint administratif
- Rédacteur
- Attaché
- Attaché principal

Pour chaque cadre d'emplois, il convient de définir des groupes de fonctions auxquels seront rattachés des montants indemnitaires maximum annuels.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants (niveau d'encadrement, de responsabilité, technicité requise pour le poste...). La hiérarchie entre les groupes va transparaître via des plafonds distincts.

Pour chaque groupe de fonction, le plafond individuel annuel de l'IFSE est le montant plafond applicable aux grades équivalents dans la Fonction Publique de l'Etat.

Les montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Il n'est pas défini de montant plancher.

Indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE)

Catégorie	Cadre d'emploi	Liste des postes relevant du cadre d'emploi	Groupes de fonctions auxquels sont affectés les postes	Plafond individuel annuel IFSE (= montant plafond applicable aux grades équivalents dans la FPE)	Idem (agents logés)	Montants maximum fixés par la collectivité	MONTANTS PROPOSES 2022
A	Attaché principal	Cadres de Direction: DGS, Directeurs de Service	A1	36 210	22 310	10 000	12 500
	Attaché	Chefs de service	A2	32 130	17 205	INEXISTANT	11 000
	Attaché	chargés de mission, postes à forte technicité	A3	25 500	14 320	7 500	9 800
B	Rédacteur principal 1ère classe	Encadrement de proximité, assistants de direction,..	B1	17 480	8 030	INEXISTANT	10 500
	Rédacteur principal 2ème classe	Postes à forte technicité	B2	16 015	7 220	6 000	9 750
	Rédacteur	Conception, élaboration	B3	14 650	6 670	5 500	9 500
C	Adjoint administratif principal	Encadrants de proximité, postes nécessitant une technicité particulière; agents gérant un budget et/ou Responsables d'un service	C1	11 340	7 090	4 500	6 000
	Adjoint administratif	Toutes les fonctions qui ne sont pas dans le groupe n° 1	C2	10 800	6 750	3 000	4 500

Conformément au décret # 91-875, le président fixe librement par arrêté le montant individuel alloué à chaque agent, dans la limite des montants maximums prévus, selon les critères d'attribution du groupe et ceux communs à tous les cadres d'emplois.

L'IFSE est versée selon une périodicité mensuelle.

Le réexamen du montant de l'IFSE s'effectue :

- Au regard de l'expérience professionnelle acquise : au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions ou de grade ;
- En cas de changement de fonctions ;
- Ou en cas de changement de grade.

Le réexamen du montant de l'IFSE n'emporte pas obligatoirement revalorisation.

c. Deuxième partie : RIFSEEP - Complément Indemnitare Annuel (CIA)

Le CIA est institué selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat.

Il est institué afin de tenir compte de l'engagement professionnel et la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir est fondée sur l'entretien professionnel.

Seront notamment appréciés :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions ;
- le sens du service public de l'agent ;
- la capacité de l'agent à travailler en équipe et sa contribution au travail collectif ;
- les connaissances de l'agent dans son domaine d'intervention ;
- la capacité de l'agent à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes ;
- l'implication de l'agent dans les projets du service ou de sa participation active à la réalisation des missions.

Les bénéficiaires du CIA sont les agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants :

Pour la filière administrative :

- Adjoint administratif
- Rédacteur
- Attaché
- Attaché principal

Article 9 : Modalités d'attribution :

Le CIA est réglementairement compris entre 0 et 100 % d'un montant maximal par groupe de fonctions.

A l'instar de l'IFSE, un montant plafond est donc à définir pour chaque groupe de fonctions, dans la limite du plafond applicable à la Fonction Publique d'État.

Pour chaque groupe de fonction, le plafond individuel annuel du CIA est le montant plafond applicable aux grades équivalents dans la Fonction Publique de l'Etat.

Les montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Il n'est pas défini de montant plancher.

Complément indemnitaire annuel (CIA)

Catégorie	Cadre d'emploi	Liste des postes relevant du cadre d'emploi	Groupes de fonctions auxquels sont affectés les postes	Plafond individuel annuel CIA (= montant plafond applicable aux grades équivalents dans la FPE)
A	Attachés	Cadres de Direction: DGS, Directeurs de Service	A1	6 390
		Chefs de service, chargés de mission, postes à forte technicité	A2	5 670
		Chargés de mission	A3	4 500
B	Rédacteurs	Encadrement de proximité, responsable de service	B1	2 380
		Postes à forte technicité	B2	2 185
		Conception, élaboration, assistant de direction	B3	1 995
C	Adjoints administratifs	Encadrants de proximité, postes nécessitant une technicité particulière; agents gérant un budget et/ou Responsables d'un service	C1	1 260
		Toutes les fonctions qui ne sont pas dans le groupe n° 1	C2	1 200

Le Président fixe librement par arrêté le coefficient individuel de l'agent, compris entre 0 et 100 % des montants maximums prévus à l'article 9, selon les critères d'attribution du groupe et ceux communs à tous les cadres d'emplois cités à l'article 8.

En application du principe de libre administration consacré par l'article 72 de la Constitution, le CIA est liquidé pour moitié, en mai de chaque année, sur la base de l'entretien professionnel de l'année N-1. Il n'est pas obligatoirement reconductible d'une année civile à l'autre.

d. Troisième partie : Dispositions communes à l'IFSE et au CIA

Les versements sont proratisés à raison de la quotité de travail pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel ainsi que pour les agents à temps complet, mais faisant l'objet d'un congé de présence parentale non rémunéré.

Le régime indemnitaire alloué à un agent :

- suit le sort du traitement du dit agent durant ses congés de maladie ordinaire, congés pour accident de service ou maladie professionnelle ou imputables au service et congés en cas d'infirmité contractée ou aggravée au cours d'une guerre ou d'une expédition déclarée campagne de guerre visés par l'article 57-9° de la loi # 1984-53 modifiée du 26/01/1984, congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie, et durant ses périodes de temps partiel thérapeutique ;
- est suspendu durant ses congés de longue maladie, longue durée et grave maladie, durant les périodes d'absence non justifiées par l'agent et durant les périodes de suspension dans le cadre d'une procédure disciplinaire ;
- est maintenu intégralement durant les congés ordinaires, congés pour formation professionnelle (tant initiale que continue) ou syndicale, autorisations spéciales d'absence (quel qu'en soit l'objet : visite médicale, événements familiaux, garde d'enfant malade, exercice du droit syndical, don du sang ou de plasma, jury d'Assises, Sapeurs-Pompiers Volontaires, etc.), congés de maternité, de paternité, d'accueil de l'enfant et d'adoption, décharges de service pour exercice d'un mandat syndical ou pour participation à un organisme paritaire de la Fonction Publique Territoriale, périodes d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, autorisations d'absence liées à l'exercice d'un mandat électoral, décharges de service pour représentation à des organismes mutualistes, sociaux et associatif et congés pour participation aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire visés par l'article 57-8° de la loi # 1984-53 modifiée du 26/01/1984.

Le comité valide à l'unanimité la révision du RIFSEEP.

* Tableau des emplois au 01/02/2022

Date et n° de délibération portant création ou modification du temps de travail	Grade	Cat	Durée hebdo du poste en heures	Intitulé du poste / missions principales	Détachement / Poste vacant depuis le	Poste occupé		Agent
						Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	Temps de travail (en %)	
Filière administrative								
Délibération 2015-42 du 17 décembre 2015	Attaché principal	A	35 h	Directeur		Titulaire	100 %	Yannick NANCY
Délibération 2021-23 du 08 juillet 2021	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	35h	Chargée de mission tourisme		Titulaire	100 %	Sylvie PERSONENI
Délibération 2020-10 du 05 mars 2020	Rédacteur	B	35 h	Gestionnaire administrative, comptable et RH		Titulaire	90 % (sur autorisation)	Alexandra ROMAIN
Délibération 2020-11 du 05 Mars 2020	Attaché	A	35 h	Chargé de mission économie industrielle		Contractuel	50 % (sur autorisation depuis 08/05/21)	Mathilde PASSARIN
Délibération 2020-16 du 04 juin 2020	Attaché	A	35 h	Chargé de mission architecture et paysages	Prise de poste le 14/02/22		100 %	Chloé PERSONENI
Délibération du 04 mars 2021	Adjoint administratif	C	17.5 h	Assistante administrative		Contractuel	100 %	Annie BOILLOT
Délibération 2016-37 du 1 ^{er} décembre 2016	Attaché	A	35 h	Chargé de mission milieux naturels		Contractuel	100 %	Maxime DELAVELLE

Délibération 2018-22 du 07 juin 2018	Attaché	A	35 h	Animateur santé		Contractuel	100 %	Marie NEZET
Délibération 2020-17 du 04 juin 2020	Attaché	A	35 h	Chargée de mission transition énergétique et mobilités		Contractuel	100 %	Inès MAIRE- AMIOT
Délibération 2020-17 du 04 juin 2020	Attaché	A	35 h	Chargé de mission urbanisme et aménagement durable du projet de PNR		Contractuel	100 %	Tania JALOCHA
Délibération 2021-08 du 04 mars 2021	Rédacteur	B	35 h	Chargé de mission communication		Contractuel – contrat de projet	100 %	Océane VINCENT
Délibération 2021-09 du 04 mars 2021	Attaché	A	35 h	Chargé de mission évaluation de la charte		Contractuel	100 %	Lola COPIN
Délibération 2021-0011 du 04 novembre 2021	Attaché	A	35h	Chef(fe) de projet Avenir Montagne		Contractuel – contrat de projet maxi 2 ans	100 %	En cours de recrutement
Délibération 2021-0013 du 04 novembre 2021	Attaché	A	35h	Chargé(e) de mission mobilités douces		Contractuel – contrat ce projet 3 ans maxi	100 %	En cours de recrutement

* Adoption du règlement intérieur

(Cf. annexe 1)

Les statuts du syndicat mixte de PNR prévoient l'adoption d'un règlement intérieur par le comité syndical qui vient préciser ses modalités de fonctionnement dans les 6 mois qui suivent son installation.

Ce règlement intérieur est annexé à la présente note.

Il pourra être révisé par simple délibération aussi souvent que nécessaire par le comité syndical du PNR.

Le comité approuve à l'unanimité le règlement intérieur du syndicat mixte à la carte du Parc naturel régional du Doubs Horloger.

* Convention cadre sur l'usage du logo du PNR

Cf. 2 pièces jointes au mail : guide d'utilisation et convention avec ses annexes

* REGLEMENT D'UTILISATION

CONTEXTE

Le règlement d'usage a pour objet de définir les conditions et les modalités d'utilisation de la marque par les collectivités et les personnes éligibles privées ou morales.

1 - l'État français est pleinement propriétaire de la marque.

2 - La gestion de la marque est confiée au Parc

3 - La Fédération est l'interlocuteur de l'État concernant l'élaboration, l'application et l'évolution des règles communes à l'utilisation de la marque. Elle propose un règlement d'usage, définit la charte graphique, et accompagne le Parc, les collectivités et les partenaires :

- dans la mise en œuvre du règlement d'usage, en particulier concernant la procédure d'obtention du droit d'usage pour les partenaires et la défense de la marque.
- dans la mise en œuvre de la charte graphique (information, conseil, communication).

BÉNÉFICIAIRE D'UN DROIT D'USAGE DE LA MARQUE

L'usage de la marque est réservé au Parc, aux collectivités, à la Fédération et aux partenaires étant entendu que l'Etat reste autorisé à utiliser la marque en tant que propriétaire de celle-ci.

Il est également dévolu aux collectivités dès lors qu'elles ont approuvé la charte du Parc et adhéré à celui-ci.

Il est rappelé que si le Parc naturel régional fait l'objet d'un retrait ou d'un non-renouvellement de son classement en Parc naturel régional, l'autorisation d'utiliser la marque par le Parc, les collectivités et la Fédération est résiliée de plein droit, conformément à l'article 9.2 du règlement d'usage et en application de l'article R.333-16 du Code de l'environnement.

REGLES PARTICULIERES POUR LES PARTENAIRES

Le Parc peut accorder l'autorisation d'usage de la marque dans les conditions prévues au règlement :

- aux porteurs de démarches collectives initiées et/ou accompagnées par le Parc en application des objectifs de la charte du Parc ;
- aux offices de tourisme dans le cadre des documents et supports de promotion du territoire en application des objectifs de la charte du Parc (hors commercialisation touristique) ;
- aux éditeurs (ouvrages, cartes postales, cartes...).

CONDITIONS

L'usage de la marque par l'exploitant ne doit pas porter atteinte à la marque VALEURS PARC NATUREL RÉGIONAL.

L'exploitant s'engage à ne pas utiliser la marque à des fins polémiques, contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi et, de manière générale, à ne pas associer la marque à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'État français ou lui être préjudiciable.

L'exploitant s'engage à ce que l'usage de la marque soit conforme au règlement d'usage, aux lois en vigueur et qu'il ne porte atteinte ni à la marque, ni à l'image, ni aux intérêts de l'État français.

CHARTE GRAPHIQUE

L'exploitant s'engage à reproduire la marque dans son intégralité et telle que déposée à l'INPI en respectant la charte graphique.

L'exploitant s'engage à ne faire aucune modification, ajout ou suppression dans la marque.

Notamment, l'exploitant s'engage à :

- ne pas reproduire séparément une partie de la marque, notamment, ne pas reproduire les éléments graphiques seuls ou la dénomination seule,
- ne pas modifier les caractéristiques graphiques de la marque, tant en ce qui concerne la forme que la couleur, ne pas modifier la position des éléments figuratifs les uns par rapport aux autres, ne pas modifier la typographie de la marque,
- ne pas faire d'ajout dans la marque, notamment ne pas faire figurer de légende, de texte ou toute autre indication ne faisant pas partie de la marque.

Le Parc met la charte graphique à la disposition de la collectivité et des partenaires ainsi que l'ensemble des supports, documents, fichiers nécessaires à l'usage de la marque. L'exploitant s'engage à n'utiliser que ces seuls supports dans le cadre de la reproduction et de l'usage de la marque.

Les partenaires doivent adresser une demande initiale auprès du président du Parc par lettre ou par courriel à l'adresse du Parc. La demande d'utilisation devra préciser :

- la qualité du demandeur ;
- l'utilisation projetée de la marque ;
- les supports sur lesquels la marque sera utilisée.

* CONVENTION PARTENAIRE

Après instruction de la demande par le Parc, Il est notifié au partenaire son accord ou son refus motivé par lettre ou courriel. Pour instruire la demande, le Parc peut faire appel à l'accompagnement de la Fédération.

Après accord du Parc sur la demande du partenaire, un contrat est signé entre le Parc et le partenaire.

Le contrat définit notamment l'objet, la durée et les supports utilisation de la marque, il reprend les obligations relatives à la charte graphique et précise les domaines dans lesquelles l'usage du logo est interdit (publicités, actions commerciales...). Le contrat cadre est présenté en annexe de la présente note.

Le comité approuve à l'unanimité le contrat cadre sur l'usage du logo du Parc et autorise le président à le signer dans le cadre défini par la présente délibération.

* Convention ticket mobilité

(Cf annexe 2)

Nous disposons d'une convention relative à la mise en place du ticket mobilité avec le conseil régional de Bourgogne Franche-Comté depuis 2019. Cela permet d'apporter une aide mensuelle de 30 € aux agents dépendants de leur voiture pour se rendre au travail et résidant à plus de 30km de leur lieu de travail. Cette aide est abondée à 50 % par l'employeur et à 50 % par le conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté.

Nous proposons de renouveler cette convention en portant l'aide à 40 €. A noter que pour le moment, il n'y a pas d'agent qui bénéficie de cette aide.

Le comité approuve à l'unanimité le renouvellement de cette convention, le relèvement de l'aide à 40 € et autorise le président à signer la convention.

* Représentations extérieures du PNR

Organisme	Nombre et qualité des délégués	Estimatif du nombre de réunions	Sortants à titre indicatif	Elus
Fédération des Parcs naturels régionaux	3 titulaires : - Le Président - Le directeur - 1 membre du bureau	1 AG 2 Commissions		<i>Bureau du 19/10/2021</i> Denis Leroux Yannick Nancy Cédric Bôle
Commission d'appel d'offres	5 titulaires et 5 suppléants en plus du président	Réunions en fonction du nombre de marchés		<i>Comité du 9/12/2021</i> Titulaires : - Dominique Mollier - Franck Villemain - Cédric Bôle - Gilles Robert - Hervé Cagnon Suppléants : - Valérie Pagnot - Daniel Prieur - Boris Loichot - Catherine Rognon - Pascal Jacquot
CNAS	1 titulaire	1 réunion par an En journée	Roland Martin	<i>Comité du 9/12/2021</i> Roland Martin
Comité Stratégique Transfrontalier (APNRD)	4 titulaires dont le Président	1 à 2 comités par an En journée	Denis Leroux Pascal Godin Dominique Mollier Pierre Vaufrey	- Denis Leroux - Valérie Pagnot - Gilles Robert - Pierre Vaufrey
Comité de l'Association pour le Parc Naturel Régional du Doubs (APNRD)	1 titulaire et 1 suppléant	4 à 6 comités par an En Suisse (Saignelégier) En soirée	Titulaire : Gilles Robert Suppléant : Pierre Vaufrey	Titulaire : Valérie Pagnot Suppléant : Pierre Vaufrey
Conférence consultative du GLCT AUD	1 titulaire	1 réunion par an.		Dominique Mollier

Comité Régional de la biodiversité	1 titulaire et 1 suppléant (parité)	1 à 2 réunions par an En journée à Dijon	Titulaire : Gilles Robert Suppléant : Francine Miséré	Titulaire : Gilles Robert Suppléant : Francine Miséré
Premier collège de la commission locale de l'eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Haut Doubs -Haute Loue	1 titulaire	2 réunions par an En journée + groupes de travail facultatifs	Gilles Robert	Gilles Robert
Comité de suivi environnemental du règlement d'eau du Doubs Franco-Suisse	1 titulaire et 1 suppléant		Titulaire : Gilles Robert Suppléant : Jean-Pierre Frigo	Titulaire : Gilles Robert Suppléant : Jean-Pierre Frigo
AUDAB Conseil d'Administration et Assemblée Générale	1 titulaire	1 assemblée générale par an 3 à 4 conseils d'administration par an Fin d'après-midi	Franck Villemain	Franck Villemain
Comité Régional du Tourisme Conseil d'administration	1 titulaire et 1 suppléant	1 assemblée par an	Titulaire : Dominique Mollier Suppléant : Boris Loichot Jean-Pierre Frigo	Titulaire : Dominique Mollier Suppléant : Boris Loichot Jean-Pierre Frigo
Groupement d'Intérêt Public (GIP FTLV) Conseil scientifique et technique Microtechniques et Prototypage	1 titulaire	2 réunions par an En journée		
Association Luxe & Tech Bureau et assemblée générale	1 titulaire	3 assemblées générales par an 5 bureaux par an En fin d'après-midi	Christelle Vuillemin	Titulaire : Christelle Vuillemin Suppléant : Dominique Mollier
Mission locale du Haut Doubs	1 titulaire et 1 suppléant	1 assemblée générale par an 3 conseils d'administration	Titulaire : Christelle Vuillemin Suppléant : Franck Villemain	Titulaire : Christelle Vuillemin Suppléant : Franck Villemain
Fédération des SCoT	1 titulaire et 1 suppléant	1 assemblée générale par an	Franck Villemain	Titulaire : Franck Villemain Suppléante : Laure Boiteux
Conseil d'Administration de l'Office de tourisme du Pays Horloger	12 représentants <i>Pour mémoire :</i> - <i>Président du PETR</i>	3- 4 réunions par an 2 représentants siègent au bureau	Président du PETR : Denis Leroux	Président du PETR : Denis Leroux

Conseil d'administration	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Présidents d'intercommunalités (3)</i> - <i>Référents tourisme du Pays Horloger (3)</i> - <i>Villes ayant un bureau de l'office (3)</i> - <i>Membres du comité (2)</i> 	Fin d'après-midi	Présidents d'intercommunalités : Cédric Bôle, Franck Villemain, Gilles Robert Communes disposant d'un bureau de l'office : Régis Ligier, Boris Loichot, Dominique Mollier Membres du comité : Manuela Rambaud, Christelle Vuillemin, Roland Martin, Francine Miseré, Alexandre Pantel	Présidents d'intercommunalités : Cédric Bôle, Franck Villemain, Gilles Robert Communes disposant d'un bureau de l'office : Régis Ligier, Boris Loichot, Dominique Mollier Membres du comité : Manuela Rambaud, Christelle Vuillemin, Roland Martin, Francine Miseré, Alexandre Pantel
Comité de pilotage du Contrat Local de Santé (CLS)	4 titulaires <i>Pour mémoire, le Maire de la commune où se situe l'hôpital est un des 4 titulaires</i>	2 comités par an En journée	Denis Leroux Catherine Rognon Cédric Bôle Roland Martin	Denis Leroux Catherine Rognon Cédric Bôle Roland Martin

Le Comité valide à l'unanimité les représentations extérieures présentées dans le tableau ci-dessus.

* Projets 2022

* Vidéo été

Une vidéo hiver a été déjà tournée pour mettre en avant les activités sportives ainsi que l'identité hivernale du Pays Horloger (<https://youtu.be/WEmXFSq6pQs>).

Une autre vidéo avait été programmée pour faire la promotion des activités été du Pays Horloger. Suite à la création du Parc naturel Régional du Doubs Horloger, il apparaît pertinent d'étendre celle-ci sur le périmètre du Parc.

Les objectifs sont de faire connaître le Parc naturel régional du Doubs Horloger comme lieu d'oxygénation, de ressourcement et d'activités extérieures printemps, été, automne : randos pédestre, vélo, VTT, canoë, via ferrata, escalade... Le caractère séducteur de la vidéo devra primer. On doit d'abord donner envie avec de belles images, présenter et valoriser les sites naturels représentatifs de la destination et les pratiques sportives associées. Les moments partagés par les figurants seront joyeux ou inspirants la détente, le bien être, le plaisir des choses simples.

Cette vidéo sera mise à disposition des prestataires touristiques et des collectivités du territoire.

Plan de financement :

	DEPENSES € maximum	RECETTES €
Vidéo	8 000,00 €	
Subvention région		6 400,00 €
Autofinancement		1 600,00 €

Le Comité valide à l'unanimité le plan de financement de la vidéo touristique et autorise le Président à demander la subvention à la Région Bourgogne Franche-Comté et à signer la convention.

* Fête du Parc

La proposition est de l'organiser au début de l'été 2022, les 1^{er} et 2 juillet prochain. Cela pourrait prendre la forme d'un évènement plus institutionnel le vendredi et d'un moment plus festif le samedi. Un groupe de travail spécifique sera mis en place pour l'organisation de cette fête. Les membres du comité syndical intéressés pour en faire partie sont invités à faire acte de candidature.

M François Jacquot et Mme Dominique Mollier indiquent vouloir rejoindre ce groupe de travail.

* Divers

* Conférence sur les zones humides

Le 10 février à Villers-le-Lac animée par l'EPAGE Haut-Doubs – Haute-Loue.

Le Président

Denis Leroux

